



Ville d'ONNAING
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

Nous, Maire de la Ville d'Onnaing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, § 4, et R 411-25 al 3,

Vu la demande d'arrêté de circulation et du stationnement de la Société EIFFAGE Route – Nord Est rue des Coopérateurs 59220 DENAIN reçue en date du 23 juillet 2018.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires tendant à faciliter et sécuriser les travaux de renouvellement de la couche de roulement rue Jean Jaurès (RD 630) à Onnaing, pour le compte du Conseil Départemental du Nord, du 20 au 24 août 2018. Afin de faciliter et de sécuriser le déplacement des personnes et des voitures particulières riveraines de ces travaux.

Réf : BB/RM : 2018-218

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974, modifiée sur la signalisation temporaire des routes.

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux de renouvellement de la couche de roulement rue Jean Jaurès (RD 630) à Onnaing t à Onnaing, du 20 au 24 août 2018.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation, la vitesse de tous les véhicules pourront être limités, ou interdit. Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant au droit des travaux de renouvellement de la couche de roulement rue Jean Jaurès (RD 630) à Onnaing, dans sa portion comprise de la limite communale avec Saint Saulve et l'intersection avec la rue de la République, du 20 au 24 août 2018.

ARTICLE 2 : Une limitation de vitesse pourra être mise en place par des panneaux BK 14 indiquant 30 Km/h.
Une interdiction de dépasser sera associée à la limitation de vitesse définie ci-dessus par des panneaux BK 3.
Une interdiction de stationner sera mise en place par des panneaux BK 6 A 1.

ARTICLE 3 : Il pourra être fait usage de la possibilité qu'offre l'alternat, la circulation sera alors réglementée, soit par signaux K 10a et K 10b, soit par des feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par la Société EIFFAGE Route – Nord Est rue des Coopérateurs 59220 DENAIN.

ARTICLE 4 : Les règles d'implantation de la signalisation temporaire définies par la Direction des Routes et de la Circulation Routière du Ministre de L'Equipement et de l'Aménagement du Territoire devront en toutes circonstances être respectées.

ARTICLE 5 : L'occupation du domaine public est donnée à la Société EIFFAGE Route – Nord Est rue des Coopérateurs 59220 DENAIN, qui aura en charge de prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour la sécurité des riverains ainsi que pour éviter toutes dégradations au domaine public.

ARTICLE 6 : Le périmètre de sécurité, les accès piétonniers, les accès de secours et l'information des riverains incombent à la Société EIFFAGE Route – Nord Est rue des Coopérateurs 59220 DENAIN.

ARTICLE 7 : Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de laisser libre la circulation des Véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, un passage de 3 m sera laissé sur le pourtour du site. De plus, aucun véhicule ou engin ne sera stationné face à une borne d'incendie.

ARTICLE 9 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur, dès la pose de la signalisation visée aux articles précédents. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes, Chef de District.
- Monsieur le Major, commandant le bureau de police d'Onnaing.
- Monsieur le Lieutenant-Colonel – Chef du Groupement 4 SUD à Onnaing.
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Onnaing.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale à Onnaing.
- Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE Route – Nord Est rue des Coopérateurs 59220 DENAIN.
- Conseil Départemental du Nord, Direction de la Voirie, Arrondissement de Valenciennes, 4 rue des Brèches, BP 20422, 59322 Valenciennes Cedex.

Fait à Onnaing, le vingt-cinq juillet deux mille dix huit

Pour le Maire

Mélanie CINARI
1ère Adjoint au Maire



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.